

FOIRE AUX QUESTIONS

GESTION AUTOMATISÉE DES ACCÈS EN DÉCHÈTERIES



Sictom du GUIERS

04.76.93.54.98

contact@sictom-guiers.fr

27 Avenue Charles Gabriel Pravaz

38 480 PONT DE BEAUVOISIN

Table des matières

1. Pourquoi ce changement ?.....	4
2. Quels sont les objectifs ?.....	4
3. Comment cela fonctionne-t-il ?.....	4
4. Y aura-t'il toujours des agents d'accueil en déchèterie ?	4
5. Comment puis-je m'inscrire ?	5
6. Qu'est-ce que le compte usagers ?	5
7. Comment savoir si mon inscription a bien été prise en compte ?.....	5
8. Je n'ai pas reçu de mail de confirmation d'inscription !.....	5
9. Je viens d'enregistrer mon adresse et mon véhicule, puis-je me rendre directement en déchèterie ?.....	5
10. Sous quel délai mon inscription sera-t-elle effective ?	5
11. J'habite une commune voisine du groupement, est-ce que je peux m'inscrire ?.....	5
12. Je n'ai pas accès à internet, comment m'inscrire ?.....	5
13. Je ne vais jamais en déchèterie, dois-je quand même m'inscrire ?	5
14. Pourquoi joindre un justificatif de domicile (datant de moins de 6 mois) ?	6
15. Pourquoi joindre une copie de la carte grise ?.....	6
16. Les pièces fournies serviront elles à un autre usage ?	6
17. J'ai internet, mais pas de scanner pour numériser le justificatif de domicile et la carte grise. Comment m'inscrire ?	6
18. Pour aller plus vite, puis-je me rendre directement au bureau du SICTOM pour déposer ma demande et obtenir ma validation immédiatement.....	6
19. J'ai une ancienne carte grise, et je n'ai pas de champs J1 et F2	6
20. J'ai une résidence secondaire sur le territoire, dois-je envoyer le justificatif de ma résidence secondaire ou principale pour m'inscrire ?.....	6
21. Je suis sous tutelle, je ne peux pas fournir de justificatif de domicile.	6
22. Je possède un mobil-home ou une caravane sur un camping du territoire, je ne peux pas fournir de justificatif de domicile.	7
23. J'utilise quelques mois dans l'année, la maison d'un membre de ma famille et/ou d'un ami, comment puis-je avoir accès aux déchèteries ?.....	7
24. J'ai une résidence secondaire sur le territoire, mais je réside dans un autre pays (Suisse, Italie, ...). Est-ce que je peux m'inscrire et est-ce que ma plaque d'immatriculation étrangère sera lue ?7	
25. Le formulaire en ligne ne semble pas fonctionner ?.....	7
26. Le formulaire d'inscription est-il disponible au format pdf sur internet ?.....	7
27. Que se passe-t-il si je déménage ?	7
28. Que se passe-t-il si je vends mon véhicule ?.....	7

29. • Que se passe-t-il si j'oublie de supprimer un véhicule que j'ai vendu ?	7
30. Je viens d'acheter un véhicule, mais n'ai pas encore de carte grise à mon nom, comment puis-je l'inscrire ?	8
31. Je change très souvent de véhicule, comment puis-je me rendre en déchèterie ?.....	8
32. En cas d'erreur sur mon compte que dois-je faire ?	8
33. Combien de véhicules puis-je inscrire sur mon compte ?.....	8
34. Puis-je me rendre en déchèterie avec ma remorque ?.....	8
35. Est-ce que je peux me rendre en déchèterie avec une remorque avec des plaques d'immatriculation différentes ?	8
36. J'ai un quad. Puis-je l'inscrire ?	8
37. J'ai un tracteur, et ma plaque d'immatriculation est à l'arrière. Puis-je l'inscrire ?	8
38. Peut-on enregistrer tous les types de véhicules ?.....	8
39. Je bénéficie d'une voiture de fonction pour mes déplacements personnels (<i>carte grise au nom de l'entreprise</i>) est-ce que je suis considéré comme un professionnel ?	8
40. Est-ce que je peux utiliser mon véhicule professionnel pour mes apports personnels ?	9
41. J'habite le territoire mais je n'ai pas de véhicule donc pas de compte usagers. J'emprunte la voiture d'un ami ou d'un membre de ma famille qui habite hors territoire pour emmener mes déchets en déchèteries. Puis-je accéder aux déchèteries ?.....	9
42. J'ai un compte usager, mais je dois exceptionnellement aller en déchèterie avec un autre véhicule qu'on me prête, puis-je accéder aux déchèteries ?.....	9
43. Je déménage. Des amis, de Lyon par exemple, viennent avec leur véhicule m'aider. Dois-je inscrire leur véhicule ?.....	9
44. Puis-je prêter mon véhicule ?.....	9
45. Que se passe-t-il si je ne suis pas inscrit ?	10
46. Puis-je me rendre dans plusieurs déchèteries différentes ?.....	10
47. Je viens à pieds ou en vélo en déchèterie, comment y accéder avec les barrières ?	10
48. La caméra n'arrive pas à lire ma plaque.....	10
49. Serai-je filmé quand je me rends à la déchèterie ?	10
50. Comment consulter mon solde ?	10
51. Faut-il prendre rendez-vous pour rentrer dans les déchetteries ?	10
52. L'accès sera-t-il payant pour les habitants ?	10
53. Que se passe-t-il si je dépasse le quota de 36 crédits ?	11
54. Je suis professionnel, ai-je le droit d'utiliser les déchèteries ?	11
55. Je suis professionnel, mais d'une commune extérieure, puis-je venir en déchèterie ?	11
56. Qui est considéré comme professionnel ?	11
57. Je suis agent des services techniques de la mairie. Puis-je venir en déchèterie publique dans le cadre de mon travail ?.....	11
58. Ai-je d'autres solutions que les déchèteries publiques ?.....	11

GESTION AUTOMATISEE DES ACCES

1. Pourquoi ce changement ?

En 2018, le SICTOM de la région de Morestel, le SMND (Syndicat Mixte Nord Dauphiné) et le SICTOM du Guiers se lancent ensemble dans ce projet, afin d'uniformiser l'accès et le fonctionnement des déchèteries à l'échelle d'un grand territoire. Les habitants et professionnels des trois territoires pourront ainsi accéder aux 31 déchèteries de ce groupement, en ne faisant qu'une seule inscription. Ce dispositif de modernisation a déjà fait ses preuves et voit le jour dans de nombreuses collectivités voisines : Pays Voironnais, Plaine de l'Ain, Bièvre Isère, Grand Chambéry,....

La gestion automatisée des accès permettra également aux syndicats d'avoir des données précises sur l'utilisation des déchèteries : nombre de particuliers, nombre de professionnels, nombre de passages par jour, les jours les plus fréquentés, provenance des usagers,...

2. Quels sont les objectifs ?

1. Optimiser le service rendu aux usagers

- Fluidifier la circulation, afin d'améliorer les conditions d'accueil et de dépose des déchets,
- Améliorer la disponibilité des agents d'accueil pour accompagner et renseigner les usagers sur le tri,
- Permettre l'utilisation des 31 déchèteries, grâce à un règlement commun aux 3 syndicats,

2. Améliorer la facturation

- Homogénéiser le système de facturation sur les 3 syndicats,
- Réserver l'usage normal des déchèteries au bricolage familial et donc facturer les « faux » particuliers,
- Simplifier la facturation pour les professionnels, grâce à l'automatisation et le paiement en ligne,

3. Maîtriser les tonnages

- Contrôler les apports des personnes extérieures aux territoires,
- Encourager le don, le réemploi ou la réparation avant le dépôt en déchèterie et donc maîtriser les tonnages.

3. Comment cela fonctionne-t-il ?

A votre entrée en déchèterie, une caméra lit votre plaque d'immatriculation, et autorise l'accès au véhicule s'il est enregistré dans la base de données.

Tous les usagers doivent donc s'inscrire et enregistrer au préalable leurs véhicules, en créant un compte pour leur foyer et/ou leur entreprise.

A chaque passage en déchèterie, un certain nombre de crédit sera décompté de votre compte, en fonction du type véhicule présenté. Si vous n'êtes pas inscrits, vous ne pourrez accéder aux déchèteries qu'une première journée. Les jours suivants, l'accès en déchèterie vous sera refusé, vous serez contraint de faire demi-tour, et donc de procéder à votre inscription.

4. Y aura-t'il toujours des agents d'accueil en déchèterie ?

La lecture des plaques d'immatriculation permet seulement une gestion automatisée des accès. Il ne s'agit pas de déchèterie autonome.

Un agent d'accueil sera toujours présent, et en conséquence d'avantage disponible pour vous accompagner et vous renseigner sur le tri.

INSCRIPTION

5. Comment puis-je m'inscrire ?

2 possibilités :

- Soit par internet, via le site de votre syndicat
- Soit par courrier, via le formulaire papier disponible auprès de votre syndicat.

Un compte par foyer et/ou entreprise.

6. Qu'est-ce que le compte usagers ?

Le compte usagers est le compte en ligne dans lequel vous avez tous les renseignements sur vos accès en déchèteries :

- Inscription/modification/suppression de votre adresse et de vos véhicules, ...
- Suivi des passages,
- Suivi de vos droits d'accès consommés,
- Payer en ligne vos factures si dépassement,
- Etc.

7. Comment savoir si mon inscription a bien été prise en compte ?

Quand le syndicat aura validé votre adresse et votre véhicule, un mail ou un courrier de confirmation (suivant votre mode d'inscription) vous sera envoyé.

Dès réception de cette validation, vous pourrez vous rendre en déchèterie.

8. Je n'ai pas reçu de mail de confirmation d'inscription !

Le délai de 72h est-il écoulé ?

Vérifiez que le mail ne soit pas dans les spams (pourriel) de votre boîte mail.

9. Je viens d'enregistrer mon adresse et mon véhicule, puis-je me rendre directement en déchèterie ?

Non, il faut attendre la validation du véhicule par le syndicat avant d'aller en déchèterie. Si vous vous présentez sans cette validation, le véhicule ne sera pas enregistré dans la base de données et la caméra ne pourra pas en reconnaître la plaque d'immatriculation (*seule une 1^{ère} journée sans inscription/validation est acceptée par le dispositif, à partir du 2^{ème} jour sans inscription/validation vous devrez faire demi-tour*).

10. Sous quel délai mon inscription sera-t-elle effective ?

Sous 72h pour une demande en ligne, plusieurs jours pour une demande par courrier.

11. J'habite une commune voisine du groupement, est-ce que je peux m'inscrire ?

Seuls les habitants des communes du groupement et des communes extérieures sous conventions peuvent s'inscrire et accéder aux 31 déchèteries. La liste de ces communes est disponible en annexe du règlement.

12. Je n'ai pas accès à internet, comment m'inscrire ?

Un formulaire papier est à disposition pour les personnes ne disposant pas d'un accès internet. Ce formulaire est disponible en déchèterie, ou sur demande auprès de votre syndicat.

13. Je ne vais jamais en déchèterie, dois-je quand même m'inscrire ?

Non l'inscription n'est pas obligatoire.

Cependant nous la recommandons. En effet, inscription de dernière minute pourrait vous pénaliser en cas d'urgence car son délai de validation est de 72h ouvrées.

14. Pourquoi joindre un justificatif de domicile (datant de moins de 6 mois) ?

Le justificatif de domicile sert à vérifier l'adresse renseignée lors de votre inscription, et permet d'attester que vous habitez bien sur le territoire. Les demandes d'inscription avec un justificatif de domicile hors territoire seront refusées.

Seuls les habitants des communes du groupement et des communes extérieures sous conventions peuvent s'inscrire et accéder aux 31 déchèteries. La liste de ces communes est disponible en annexe du règlement.

15. Pourquoi joindre une copie de la carte grise ?

L'accès aux déchèteries est basé sur un dispositif de lecture de plaque d'immatriculation, ainsi il est nécessaire de renseigner la plaque d'immatriculation des véhicules que vous utilisez pour y accéder. La copie de la carte grise permet de vérifier les données que vous renseignez lors de l'inscription : le numéro de la plaque d'immatriculation, le type de véhicule (J1 ou genre), et son poids PTAC (F2 ou PTC).

16. Les pièces fournies serviront elles à un autre usage ?

Non. Vos données sont collectées à des fins de contrôle des accès en déchèterie. Toute autre utilisation est interdite. Après enregistrement, vos pièces justificatives sont détruites.

Les nouvelles dispositions de la loi RGPD du 28/05/2018 sont respectées.

17. J'ai internet, mais pas de scanner pour numériser le justificatif de domicile et la carte grise. Comment m'inscrire ?

Dans le cadre de la simplification de l'administration, la pièce jointe peut être une simple photo de bonne résolution (via un appareil photo numérique ou un smartphone).

En cas de difficulté vous pouvez faire une inscription via le formulaire papier en joignant des photocopies, mais le traitement de votre demande sera plus long.

18. Pour aller plus vite, puis-je me rendre directement au bureau du SICTOM pour déposer ma demande et obtenir ma validation immédiatement.

Vous pouvez déposer votre demande au bureau du SICTOM pour gagner le temps de l'acheminement postal, mais il ne sera pas possible de traiter votre demande à ce moment-là. En effet, le service s'est organisé pour répondre à la forte demande de validation et pour plus d'équité pour l'ensemble des habitants de l'ensemble du territoire, les dossiers seront traités par ordre d'arrivée.

19. J'ai une ancienne carte grise, et je n'ai pas de champs J1 et F2

Le champ J1 correspond sur les anciennes cartes grises à « Genre », et le champ F2 à « Poids total autorisé en charge (PTC) »

20. J'ai une résidence secondaire sur le territoire, dois-je envoyer le justificatif de ma résidence secondaire ou principale pour m'inscrire ?

C'est le justificatif de la résidence secondaire qu'il faut envoyer, car nous avons besoin de vérifier que vous avez bien une adresse sur le territoire.

21. Je suis sous tutelle, je ne peux pas fournir de justificatif de domicile.

Il faudra fournir en pièce jointe au moment de votre inscription, le jugement de mise sous tutelle, le justificatif de domicile de votre tuteur, et une attestation de sa part pour attester que vous résidez bien sur le territoire.

22. Je possède un mobil-home ou une caravane sur un camping du territoire, je ne peux pas fournir de justificatif de domicile.

Il faudra fournir : un acte de propriété ou un bail de location + une pièce d'identité à votre nom portant la même adresse.

23. J'utilise quelques mois dans l'année, la maison d'un membre de ma famille et/ou d'un ami, comment puis-je avoir accès aux déchèteries ?

Il faut que la personne propriétaire du logement en question enregistre, sur son propre compte usager, votre véhicule. A chacun de vos passages c'est donc son compte qui sera débité.

24. J'ai une résidence secondaire sur le territoire, mais je réside dans un autre pays (Suisse, Italie, ...). Est-ce que je peux m'inscrire et est-ce que ma plaque d'immatriculation étrangère sera lue ?

Si vous possédez une résidence secondaire sur le territoire mais que vous habitez à l'étranger, vous pouvez tout de même vous inscrire. La caméra lit également les plaques d'immatriculation étrangères, vous pourrez donc aller en déchèterie.

25. Le formulaire en ligne ne semble pas fonctionner ?

Vérifiez que les pièces jointes que vous ajoutez ne soient pas trop lourdes. Les formats acceptés sont les suivants : pdf, jpg, jpeg, png.

Si le problème persiste, merci de contacter le syndicat.

26. Le formulaire d'inscription est-il disponible au format pdf sur internet ?

Les formulaires papiers sont destinés aux personnes ne disposant pas d'un accès internet, et ne sont donc disponibles qu'en version papier.

CHANGEMENTS DE SITUATION

Tout changement doit être mis à jour sur votre compte usager et validé par le syndicat.

27. Que se passe-t-il si je déménage ?

Si vous restez sur le territoire du groupement : connectez-vous en ligne à votre compte usager, afin de modifier votre adresse.

Si vous déménagez sur un autre secteur ou un autre département, connectez-vous afin de supprimer votre compte.

La liste des communes du groupement est disponible en annexe du règlement intérieur de déchèterie.

28. Que se passe-t-il si je vends mon véhicule ?

Connectez-vous en ligne à votre compte usager, afin de supprimer le véhicule vendu.

Si vous acquérez un nouveau, il faut l'inscrire sur ce compte, afin qu'il soit validé par le syndicat.

Si votre demande initiale a été faite sous format papier, contactez votre syndicat pour faire le changement en fournissant les pièces justificatives.

29. • Que se passe-t-il si j'oublie de supprimer un véhicule que j'ai vendu ?

Un véhicule ne pouvant pas être inscrit sur 2 comptes simultanément, l'acquéreur ne pourra pas l'inscrire si vous ne l'avez pas supprimé. Si le nouvel acquéreur utilise l'une des 31 déchèteries du secteur, c'est sur votre compte usager que seront déduits ses passages.

Il est donc important de penser à tenir la liste de vos véhicules à jour sur votre compte.

30. Je viens d'acheter un véhicule, mais n'ai pas encore de carte grise à mon nom, comment puis-je l'inscrire ?

Vous pouvez inscrire des véhicules même s'ils ne sont pas à votre nom.

Attention :

- si la plaque d'immatriculation ne change pas (*cas des voitures possédant déjà la nouvelle norme d'immatriculation*), vous pouvez inscrire le véhicule définitivement sur votre compte.
- Si la plaque d'immatriculation change, vous pouvez également inscrire votre véhicule avec la carte grise actuelle, mais il faudra à réception des nouvelles carte et plaque refaire la démarche en ligne sur votre compte (supprimer l'ancienne plaque, et inscrire la nouvelle avec sa carte grise).

31. Je change très souvent de véhicule, comment puis-je me rendre en déchèterie ?

Il faut inscrire chaque véhicule car c'est l'immatriculation qui est utilisée pour accéder en déchèterie. Nous vous recommandons de faire votre inscription en ligne, afin de modifier votre liste de véhicule sur votre compte usager plus facilement et plus rapidement (le délai de validation étant de 72h en ligne, contre plusieurs jours pour les formulaires papiers).

32. En cas d'erreur sur mon compte que dois-je faire ?

Pour tout problème avec votre compte, il est conseillé de contacter le SICTOM.

VEHICULES

33. Combien de véhicules puis-je inscrire sur mon compte ?

Il n'y a pas de limite, vous inscrivez autant de véhicule que vous le souhaitez.

34. Puis-je me rendre en déchèterie avec ma remorque ?

Oui, les remorques sont acceptées.

35. Est-ce que je peux me rendre en déchèterie avec une remorque avec des plaques d'immatriculation différentes ?

Oui, dans ce cas, c'est le véhicule tractant inscrit qui sera décompté.

36. J'ai un quad. Puis-je l'inscrire ?

Les propriétaires de quad doivent les inscrire comme n'importe quel autre véhicule et pourront accéder en déchèterie. La plaque étant à l'arrière du véhicule, une manipulation du gardien sera nécessaire.

37. J'ai un tracteur, et ma plaque d'immatriculation est à l'arrière. Puis-je l'inscrire ?

Non, les tracteurs et les véhicules de plus de 3.5t ne sont pas acceptés en déchèterie.

38. Peut-on enregistrer tous les types de véhicules ?

Non, seuls les véhicules autorisés au règlement peuvent être enregistrés.

Les tracteurs et les véhicules de plus de 3.5t ne sont pas autorisés en déchèteries et ne peuvent pas être inscrits.

39. Je bénéficie d'une voiture de fonction pour mes déplacements personnels (*carte grise au nom de l'entreprise*) est-ce que je suis considéré comme un professionnel ?

Vous pouvez vous inscrire en tant que particulier. Il est alors nécessaire de fournir une attestation de votre employeur, qui stipule que vous pouvez utiliser ce véhicule de fonction à usage personnel.

Attention, un véhicule ne peut être affecté qu'à un seul compte. Si votre employeur a déjà enregistré ce véhicule à titre professionnel, vous ne pourrez pas faire de nouvelle demande pour ce véhicule.

40. Est-ce que je peux utiliser mon véhicule professionnel pour mes apports personnels ?

Oui, mais le nombre de droit d'accès consommé suite au passage sera déduit du compte usager de l'entreprise.

Seules les personnes qui ont un véhicule de fonction peuvent s'inscrire en tant que particulier en fournissant une attestation de leur employeur.

Les autres véhicules professionnels qui sont prêtés à titre exceptionnel par l'employeur pour un usage particulier seront décomptés du compte de l'entreprise. Les 36 droits d'accès annuels, servent notamment pour ces cas particuliers.

41. J'habite le territoire mais je n'ai pas de véhicule donc pas de compte usagers. J'emprunte la voiture d'un ami ou d'un membre de ma famille qui habite hors territoire pour emmener mes déchets en déchèteries. Puis-je accéder aux déchèteries ?

Oui, en créant votre compte usagers avec votre adresse, et en inscrivant le(s) véhicule(s) concerné(s) sur ce compte même s'ils ne sont pas à votre nom. Dès validation du/des véhicule(s) par le syndicat vous pourrez aller en déchèterie avec ce/ces véhicule(s).

Dès que je n'ai plus besoin de ce véhicule, je le supprime de mon compte usager.

Attention : un véhicule ne peut être inscrit que sur un seul compte. S'il s'agit de celui d'un usager du groupement le passage sera déduit de son propre compte.

42. J'ai un compte usager, mais je dois exceptionnellement aller en déchèterie avec un autre véhicule qu'on me prête, puis-je accéder aux déchèteries ?

Oui, si le véhicule est inscrit au préalable par son propriétaire. S'il n'est pas encore inscrit ou pas du territoire, il faudra l'inscrire dans votre compte usagers en amont de votre venue en déchèterie. Dès que vous n'avez plus besoin de ce véhicule, reconnectez-vous afin de le supprimer.

Attention : un véhicule ne peut être inscrit que sur 1 compte. S'il s'agit d'un prêt de véhicule d'un habitant du groupement, le passage sera décompté sur son compte.

43. Je déménage. Des amis, de Lyon par exemple, viennent avec leur véhicule m'aider. Dois-je inscrire leur véhicule ?

Si vous venez le jour j, sans inscription, la barrière s'ouvrira tout de même sur cette 1^{ère} journée.

Par contre, s'ils vous aident une 2^{ème} journée (le lendemain ou plus tard dans l'année) sans cette inscription le véhicule ne pourra pas entrer de nouveau.

Il est donc préférable d'inscrire leur véhicule sur votre compte usager au moins 72h au préalable pour ne pas être bloqué. Vous pourrez ensuite supprimer leur véhicule de votre compte.

44. Puis-je prêter mon véhicule ?

Oui, mais c'est de votre compte que sera déduit le passage, car le véhicule ne peut être inscrit que sur un compte.

Cependant, il est possible de supprimer votre véhicule de votre compte, afin que l'emprunteur l'inscrive dans son compte (avec carte grise en pj). Il devra attendre la validation du SICTOM avant d'aller en déchèterie. Une fois terminée, il vous faudra refaire la démarche inverse : désinscrire le véhicule de son compte, afin que vous puissiez le réinscrire sur votre compte (refournir la carte grise en pj et attendre la validation).

ACCES EN DECHETERIE / GESTION DES PASSAGES

45. Que se passe-t-il si je ne suis pas inscrit ?

L'accès sans inscription ne sera autorisé qu'une seule journée. L'inscription sera alors nécessaire pour rentrer les jours suivants. Un message d'alerte sera affiché sur la panneau d'information à l'entrée de la déchèterie lors de cette 1^{ère} journée pour que vous inscriviez votre véhicule et continuiez à avoir accès aux déchèteries.

46. Puis-je me rendre dans plusieurs déchèteries différentes ?

Oui, une fois votre véhicule inscrit et validé, vous pouvez aller dans n'importe quelles des 31 déchèteries du groupement. Les modalités d'accès sont les mêmes pour les 3 syndicats. La liste des déchèteries est disponible en annexe du règlement.

47. Je viens à pieds ou en vélo en déchèterie, comment y accéder avec les barrières ?

Les personnes à pieds sont interdites pour des raisons de sécurité.

Les vélos ne possédant pas de plaque d'immatriculation ne seront pas identifiés et feront l'objet d'un passage manuel autorisé par le gardien. Les accès en vélos sont limités aux apports de déchets.

48. La caméra n'arrive pas à lire ma plaque

Si la caméra n'arrive pas à lire votre plaque, un message apparaîtra sur l'afficheur pour vous le signaler. Cela peut signifier que votre plaque n'est pas lisible. Vérifier dans ce cas, que votre plaque est conforme à la législation, c'est-à-dire en bon avec un numéro lisible (pas de boue, de partie détériorée,...).

Art R 317-8 du code de la route : « Chaque plaque doit être maintenue dans un état d'entretien permettant la lecture des inscriptions qu'elle comporte ... ».

Si la caméra n'arrive pas à lire la plaque, car vous n'en avez pas à l'avant (quad, voiture sans permis), vous pouvez tout de même accéder à la déchèterie en vous inscrivant normalement, mais votre passage nécessitera l'intervention de l'agent d'accueil. Ce dernier notera manuellement la plaque d'immatriculation pour relier chacun de vos passages à votre compte usager.

49. Serai-je filmé quand je me rends à la déchèterie ?

Non. La caméra à l'entrée des déchèteries lit uniquement l'avant du véhicule, pour lire les plaques d'immatriculation et permettre l'accès.

Cependant certaines déchèteries sont équipées également de vidéoprotection. Le cas échéant, vous êtes informés sur site par l'affichage réglementaire.

50. Comment consulter mon solde ?

A chaque passage en déchèterie, votre solde de droits d'accès apparaîtra sur le panneau d'affichage à l'ouverture de la barrière.

Si vous avez fait une inscription en ligne, vous pourrez retrouver sur votre compte usager, les passages effectués, et le solde de vos droits d'accès.

51. Faut-il prendre rendez-vous pour rentrer dans les déchetteries ?

Non, il n'est pas nécessaire de prendre rendez-vous pour entrer dans les déchèteries. Seule l'inscription de votre véhicule est utile pour rentrer quand vous le souhaitez, pendant les horaires d'ouverture.

52. L'accès sera-t-il payant pour les habitants ?

Le nombre de droits d'accès par an et les tarifs, en cas de dépassement, sont les mêmes pour tous les types d'usagers.

Cependant, l'objectif n'est pas de faire payer les habitants, mais d'optimiser le service et de rétablir un juste financement du service entre les particuliers et les professionnels avec un système efficace.

Les 36 droits d'accès correspondent à un usage normal du service financé via la TEOM (bricolage familial).

Les foyers ne devraient donc pas les dépasser. Ce nombre correspond à environ un passage tous les 10 jours pour un véhicule particulier. Seuls les gros producteurs de déchets peuvent être amenés à les dépasser !

53. Que se passe-t-il si je dépasse le quota de 36 crédits ?

Si vous dépassez les 36 crédits, vous recevrez une facture. La facturation sera fonction du type de véhicule utilisé lors de ce dépassement. 4 tarifs : 13 euros, 26 euros, 78 euros et 117 euros.

Le règlement sera possible en ligne, depuis votre compte usager.

PROFESSIONNELS

54. Je suis professionnel, ai-je le droit d'utiliser les déchèteries ?

Les syndicats gèrent les déchets au titre de leur compétence « *gestion des déchets ménagers et assimilés* ». S'entendent par assimilés, les déchets produits par d'autres que les ménages, mais qui de par leur qualité et leur quantité ne posent pas de sujétions techniques particulières. Cela signifie que si vous produisez des déchets que le SICTOM acceptent en déchèterie et que vos quantités ne le contraignent pas à mettre en oeuvre des dispositifs spéciaux, vous pouvez apporter vos déchets d'activité à la déchèterie.

En résumé, le SICTOM ne doit pas avoir à adapter son service déchèterie en fonction de la nature ou de la quantité de déchets que vous avez à évacuer.

55. Je suis professionnel, mais d'une commune extérieure, puis-je venir en déchèterie ?

Tous les professionnels, quelle que soit leur commune, peuvent venir en déchèterie grâce au principe de déterritorialisation qui s'applique sur le territoire du GROUPEMENT avec les trois syndicats.

56. Qui est considéré comme professionnel ?

Tous les établissements privés : commerçants, artisans, industriels, restaurants, petites ou grandes entreprises, professions libérales, campings...

Les établissements publics : collectivités, écoles, syndicats, collèges et lycées

Les associations,

Les auto-entrepreneurs,

Les personnels de service à domicile payés en CESU,

Les travailleurs à domicile...

Toute composition autre que les foyers ou les ménages.

57. Je suis agent des services techniques de la mairie. Puis-je venir en déchèterie publique dans le cadre de mon travail ?

Oui, si votre mairie a créé son compte et enregistré tous les véhicules municipaux utilisant ce service.

58. Ai-je d'autres solutions que les déchèteries publiques ?

Des recycleurs sont présents sur le territoire et acceptent les professionnels (Arc en Ciel et Serned sur Bourgoin, Gouvernayre à Trept, Guyonnet à St-Victor de Cessieu, Véolia à La Tour du Pin,...).

Des déchèteries professionnelles plus adaptées aux entreprises sont en projet et devraient voir le jour en 2019 (horaires plus adaptés, temps de vidage réduit, traçabilité des déchets, dépôt en fonction du poids et du type de matériaux,...)